

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU MASTER MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU MASTER MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE comme suit :

Master Monnaie, banque, finance, assurance 1ère année

Membres du jury

Rodolphe JONVAUX, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Sylvain MARSAT, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

Marie CHENEVOY GUERIAUD, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

Marie CHENEVOY GUERIAUD, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Katerina STRAZNICKA, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Master Monnaie, banque, finance, assurance parc. Carrières de la banque et de l'assurance : conseiller 2ème année

Membres du jury

Rodolphe JONVAUX, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Sylvain MARSAT, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

Francois AUBERT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Emilie JAGUT, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Emmanuel ZANCA, PROFESSIONNEL

Semestre 2

Francois AUBERT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Emilie JAGUT, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Emmanuel ZANCA, PROFESSIONNEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Signé électroniquement par
Mathias BERNARD


Signature of Mathias Bernard, with the UCA logo (University Clermont Auvergne) next to it.

Le 23 octobre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.